RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUIN 2020

Le quinze juin deux mil vingt, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL s’est réuni à la salle socio-culturelle (afin d’appliquer les mesures barrières en raison de l’épidémie de COVID-19), sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

Etaient présents : Mrs et Mmes BOUCHE Mélanie, BOUTRY Christophe, BRETON Serge, DE VAULX Louise, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, RUSTON Régis, THEVENIN Régis, TOGNON Marie-Christine

Madame Martine DUFFAUT été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l’unanimité et Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

***Délégations du Maire***

 Les attributions ci-dessous sont déléguées directement au Maire, pour la durée de son mandat :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- Prendre toute décision concernant la réparation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas 12 ans,

- Passer les contrats d’assurance,

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

- Décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 500 Euros,

- Fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme,

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévus au premier alinéa de l’article L-213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

- Ester en justice, en vertu du 16° de l’article L.2122-22 du CGCT, d’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, dans tous les domaines,

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum de 200 000 Euros,

- Signer tous actes notariés.

**D É L É G A T I O N S**

*SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D’ÉLECTRICITÉ L’ALLIER*

Un délégué titulaire : Mr Patrick FINAT

Un délégué suppléant : Mr Christophe BOUTRY

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE « Rive Droite Allier »*

Un titulaire de droit, le Maire : Mr Dominique DESFORGES-DESAMIN

Un délégué titulaire : Mr Régis THEVENIN

Un délégué suppléant : Mr Richard RESSORT

Un représentant des usagers titulaire : Mr Raymond BOYER

Un représentant des usagers suppléant : Mr Yvon DUFFAUT

*COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL (CNAS)*

Un délégué des élus : Mme Karine DESMAZIERS

Un délégué des agents : Mme Isabelle GARÇON

*DÉFENSE*

Un correspondant : Mr Jean-François LEDUC

*CAPAMAM*

Un représentant : Mme Alexandra NEUFOND

*AGENCE TECHNIQUE DÉPARMENTALE DE L’ALLIER*

Un représentant : Mr Jean-François LEDUC

*CLECT*

Un représentant : Mme Louis DE VAULX

***Versement d’une prime exceptionnelle dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19***

 Le Gouvernement a prévu le versement d’une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire. Il appartient au Conseil Municipal d’ouvrir la possibilité du versement de cette prime.

 Par 14 voix POUR et 1 abstention, il a été décidé le versement de cette prime aux 5 agents municipaux qui ont été présents durant la période du confinement.

***Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires***

 Par délibération en date du 21 juin 2017, il avait été décidé un retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017/2018. Cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. C’est pourquoi il est demandé le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2020/2021.

***Location appartement n°2 « 7 rue de la Gare »***

 L’appartement étant vacant, un bail a été signé avec Monsieur Gérard SEIVE le 25 avril 2020.

 Le loyer mensuel sera de 230 Euros, avec un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.

***Travaux aux bâtiments communaux (programme 2020) – Demande de subvention***

 La demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la toiture « 5 rue de la Gare » a obtenu un accord de principe le 7 mai 2020.

 Le programme définitif des travaux est arrêté à la somme de 25 655.20 Euros hors taxes. Il est demandé l’accord définitif au Conseil Départemental pour l’attribution de la subvention au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti (programme 2020).

***Droit de préemption***

 Le Conseil Municipal examine les déclarations d’intention d’aliéner des biens soumis au droit de préemption présentées par :

 - Maître Isabelle GACHET-INGRAND, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AX n° 307, sise « 17 route d’Aurouër », appartenant à Monsieur et Madame KAMINSKI Stephan.

 - Maître Arnaud ROUDILLON, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AX n° 138, sise «41 route de Paris  », appartenant à Madame Brigitte MARTIN.

 - Maître François PERROT, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AX n° 152, sise « 3 rue de l’Eglise », appartenant aux consorts BARBIER

 - Maître Laurent ROGEON, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AO n° 171, sise « 5 rue du Fouillon », appartenant à la SCI M.A.A.

 - Maître Pascale DOUPEUX, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AY n° 37, 224, 473, sise « 7 rue Emile Guillaumin », appartenant aux consorts MARTIN.

 - la SCP PARRY NAUDIN DELMAS, Notaires, à savoir une propriété cadastrée section AX n° 257, sise « 8 route d’Aurouër », appartenant à Monsieur Gilles ROGUES.

Pour l’ensemble de ces biens, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

**RAPPORT DES COMMISSIONS :**

*Il est demandé aux rapporteurs des commissions de communiquer les comptes-rendus des réunions à l’ensemble du Conseil Municipal. Une trame sera adressée à chacun.*

***C.C.A.S. :***

- Les horaires de livraison des repas aux personnes âgées par SOGIREST n’est pas admissible (entre 18h30 et 23h30). Des entreprises locales vont être contactées afin de connaître leurs tarifs et leurs prestations.

***COMMISSION SCOLAIRE :***

- Le prochain Conseil d’Ecole aura lieu le 23 juin. Martine DUFFAUT représentera Monsieur le Maire et Patrick FINAT représentera la commission technique.

***COMMISSION EXTRASCOLAIRE :***

- Transgourmet viendra présenter le 25 juin, un nouveau logiciel qu’il propose aux cantines.

***COMMISSION TECHNIQUE :***

- La commission se réunira le 24 juin. Des sujets importants sont à traiter rapidement : les chemins, la rue de la Bergerie (sécurité et éventuellement busage des fossés avec participation des riverains).

***COMMISSION PLAN D’AMENAGEMENT DU BOURG ET URBANISME :***

- Révision du PLU : une réunion a eu lieu ce jour avec les Personnes Publiques Associées (PPA) pour régler quelques points de l’enquête publique. Dans quelques jours, le dossier définitif va être remis en Mairie. Il restera ensuite au Conseil Municipal de le valider.

- 1 % Paysage : Mmes DUFFAUT et DE VAULX, Mr BRETON, membres de la commission, seront plus particulièrement délégués au suivi de ce dossier.

- Le compte-rendu de la réunion 1% Paysage qui s’est tenue le 10 juin en visio-conférence est fait : suite à la diffusion auprès des communes de Trévol, Montilly, Bagneux, Avermes et Villeneuve-sur-Allier d’un questionnaire, des idées principales en sont ressorties.

 1/ Habiter le territoire en 2050 (les liaisons piétonnes/cyclistes entre les habitats et le centre-bourg, le lien entre les espaces publics et les commerces, l’installation de commerces non standard en centre-bourg).

 2/ Se déplacer sur le territoire en 2050 (que la RN7 ne soit pas trop visible pour préserver le village, influencer les arrêts dans le village, la création de moyens de traverser l’ouvrage pour tous).

 3/ Valoriser et préserver les ressources naturelles (la présence d’éoliennes semble être plus dérangeant mais on constate une recherche d’usage des énergies renouvelables, les circuits courts et la vente de produits locaux sont recherchés, souhait de conservation des haies de manière naturelle).

 4/ Découvrir et faire connaître les atouts du territoire (donner plus de visibilité et mieux communiquer sur internet /ré-actualiser l’image du territoire, développer un tourisme local à petite échelle, les route des vacances –RN7- est ancienne et manque de sens pour les plus jeunes).

***COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET RÉCEPTIONS :***

- Une rencontre avec les Présidents d’Associations et de Clubs est à prévoir, notamment pour savoir comment ils envisagent la reprise.

***COMMISSION D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE :***

- Des remarques négatives ont été faites au sujet d’un agent communal intervenant à la cantine et à la garderie périscolaire.

***COMMISSION D’INFORMATION ET COMMUNICATION :***

- La commission se réunira le 23 juin.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- L’ex cabinet de kinésithérapeutes va être mis en vente prochainement. La propriétaire l’a proposé à la commune. Un rendez-vous sera pris avec cette personne afin d’étudier s’il y a lieu de lui faire une proposition.

- Courant 2017, le Conseil Départemental avait été sollicité pour rétablir un point d’arrêt de transport scolaire au lieu-dit « Lucenat ». Cette demande avait reçu un avis défavorable, en raison du rallongement du parcours (+ 3.6 kms), de la traversée difficile au niveau de la RN7 et le ré-enchainement des cars impossible. La Municipalité est à nouveau sollicitée pour re-demander le rétablissement de cet arrêt, sachant que 7 à 8 enfants seront concernés et que le problème de la traversée de la RN7 ne se pose plus.

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée.